



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

04/2011

Rémunération de la Municipalité pour la législature 2011-2016

Réf. : AG 1411

I:\1-administration_generale\classement\1411\Législature 2011-2016\Préavis_04-2011.doc

Savigny, le 11 mai 2011

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Activité municipale	4
2.1 Evolution générale.....	4
2.2 Situation à Savigny.....	5
3. Rémunération.....	5
3.1 Situation actuelle	5
3.2 Proposition	6
3.2.1 Analyse	6
3.2.2 Fixation des paramètres de rémunération	7
3.3 Prévoyance professionnelle.....	7
3.4 Jetons de présence et indemnité liée à la fonction	8
3.5 Indemnité en cas de décès et de non-réélection.....	8
3.6 Récapitulation de la proposition.....	8
4. Effets sur le budget	9
5. Conclusions	9

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'avantage de vous présenter la proposition de la Municipalité quant à la rémunération de ses membres et du syndic pour la législature 2011-2016.

1. Préambule

L'article 29 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) traite des indemnités du syndic et des membres de la municipalité. Il stipule que :

¹ *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*

² *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

³ *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

L'article 16 chiffre 15 lettre b du Règlement du 20 avril 2009 du Conseil communal dispose que :

Le conseil délibère sur la fixation de la rétribution annuelle des membres de la municipalité et du syndic. Les propositions à cet effet sont élaborées par la municipalité et soumises à la commission des finances qui rapporte au conseil communal.

A l'instar des expériences faites dans d'autres communes, telles que Belmont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Echallens et Pully, la Municipalité a décidé de soumettre avant la fin de la législature en cours un préavis à ce sujet. Plusieurs raisons motivent son choix : elle peut s'appuyer sur son expérience et les évolutions qu'elle a constatées en matière de volume de travail, de complexité des dossiers et de temps consacré aux tâches de représentation. Cette façon de faire permet en outre d'alléger d'autant la charge de travail qui intervient en début de législature. Cela évite enfin une période transitoire entre l'entrée en fonction de la nouvelle Municipalité et l'adoption du préavis sur le sujet en question.

2. Activité municipale

2.1 Evolution générale

Force est de constater que la tendance à l'augmentation des tâches du ressort des municipalités, déjà relevée durant les législatures précédentes, ne se calme pas.

La densité croissante et le perfectionnisme de la législation cantonale, voire fédérale (par exemple en matière d'aménagement du territoire) n'y sont pas pour rien et compliquent de plus en plus le travail des élus locaux. Les procédures de consultation en relation avec l'élaboration de nouvelles lois sont aussi en constante augmentation.

Les dossiers sont toujours plus complexes et nécessitent souvent de nombreuses compétences. Le temps consacré à se former et à s'informer ne cesse de progresser.

Les citoyens sont de plus en plus exigeants dans de multiples secteurs. Le temps passé dans des rencontres avec les administrés, à expliquer et à négocier s'amplifie. Mais ces démarches sont indispensables pour maintenir un bon climat entre les autorités et la population et pour éviter, dans certains cas et autant que faire se peut, de longues, fastidieuses et onéreuses procédures devant les tribunaux. C'est en fait une condition du bon fonctionnement de la démocratie locale.

En plus de la charge objective, soit du temps consacré, il existe une difficulté supplémentaire non négligeable liée à l'organisation du travail. Il est en effet impossible de réduire l'activité d'un municipal à des journées ou des demi-journées fixes. Au contraire, la plupart des séances et des rencontres nécessitent la coordination des agendas de plusieurs personnes souvent aussi chargées les unes que les autres, ceci sans compter les urgences et imprévus ! Ainsi, les interventions se dispersent tout au long de la semaine, de la journée, de la soirée, souvent week-end compris. Cela oblige les municipaux à de véritables acrobaties pour concilier leurs activités professionnelles et leur mandat politique, sans oublier les effets inévitables sur la vie de famille.

Les exigences croissantes dans le monde économique et professionnel font que les employeurs rechignent de plus en plus à accepter que leurs collaborateurs s'engagent dans les municipalités.

L'une des conséquences négatives de ces constats est la difficulté grandissante à trouver des personnes aptes et prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec les risques personnels, politiques et financiers que cela représente. On observe d'ailleurs une augmentation sensible des « rotations » en cours de législature dans un nombre croissant de communes, certains élus se rendant compte une fois en fonction qu'ils ne disposent pas du temps et de la disponibilité indispensables pour remplir correctement et honnêtement leur mission.

Il est ainsi clair que la fonction de municipal ne peut plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère surtout honorifique et cela depuis plusieurs années !

Il est à souligner que cette tendance est constatée dans l'ensemble du Canton. Les articles de presse consacrés à ce thème ces dernières années en témoignent.

2.2 Situation à Savigny

Savigny n'échappe pas à l'évolution décrite sous chiffre 2.1 ci-dessus.

Comme dans toutes les communes sans chefs de service, les tâches des membres de la Municipalité comportent deux volets : l'un politique (comprenant notamment la participation aux séances de municipalité, du conseil communal et des commissions, de même que les représentations officielles) et l'autre de gestion des différents dicastères (comprenant notamment l'étude et le suivi des dossiers, de même que la représentation de la commune auprès des diverses instances communales, régionales et cantonales).

En plus des tâches « courantes », les importants dossiers en cours, tels que le développement du quartier de la Porat, la création de l'Association de police, la réorganisation scolaire, l'étude d'un plan directeur régional, l'assainissement de quartiers, la construction de trottoirs et la mise en place de structures d'accueil, sont aussi extrêmement « chronophages ».

Nous pouvons estimer que le nombre d'objets traités par la Municipalité au cours de la présente législature a été stable par rapport à la précédente. De 2006 à 2011, la progression du budget a été modérée, mais tout de même constante : Il a passé de CHF 14'755'900.00 en 2006 à CHF 16'482'830.00 en 2011.

Durant cette législature, chaque municipal a consacré environ 750 heures à sa fonction et ce temps dépasse 1'200 heures pour le syndic. A titre indicatif, les employés communaux consacrent 1'950 heures effectives de travail à leur fonction (hors fériés et vacances).

3. Rémunération

3.1 Situation actuelle

Au cours de sa séance du 3 avril 2006, le Conseil communal a fixé les indemnités de la Municipalité comme suit :

- Municipaux :
 - CHF 30'000.00 de traitement annuel brut pour une activité admise à 30 %
 - CHF 3'800.00 d'indemnité forfaitaire pour frais divers
- Syndic
 - CHF 50'000.00 de traitement annuel brut pour une activité admise à 50 %
 - CHF 4'000.00 d'indemnité forfaitaire pour frais divers

Ces montants sont encore en vigueur, car aucune indexation n'était prévue dans le préavis n° 03/2006.

3.2 Proposition

3.2.1 Analyse

La rémunération ne doit certes pas être la motivation essentielle pour s'engager dans un mandat municipal. Mais, dans le contexte décrit sous chiffre 2 ci-dessus, elle devient indiscutablement un obstacle, si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés dans les secteurs publics ou privés pour des responsabilités comparables.

La rémunération doit permettre aux membres de la municipalité de consacrer le temps nécessaire à leur fonction sans que l'augmentation du travail, des responsabilités et les sacrifices familiaux inévitables, s'accompagnent d'une perte de revenu qui peut être importante.

La comparaison intercommunale est difficile, cette problématique relevant typiquement de l'autonomie communale. D'une part, le travail et donc les taux d'activité réels ne sont pas identiques d'une commune à l'autre, ni proportionnels au nombre d'habitants, par exemple. D'autre part, les systèmes de rémunération sont différents et la transparence n'est pas partout la règle en la matière. Certaines études comparatives ont certes été conduites par la presse, mais elles sont très partielles.

Néanmoins, les informations que l'on peut tout de même obtenir montrent que dans les communes de taille moyenne ou dans les villes, les salaires des élus municipaux ont nettement augmenté ces dernières années et sont fixés sur la base de ceux des chefs de service. Le taux d'activité est quant à lui assez variable : il peut être estimé, dans une commune de notre dimension, dans une fourchette comprise entre 25 % et 40 % pour les municipaux et entre 45 % et 60 % pour le syndic.

A titre d'exemple, citons Saint-Sulpice, commune comparable à Savigny, dont le conseil communal a fixé les rémunérations suivantes pour la législature 2011-2016 :

- Municipaux :
 - CHF 35'475.00 de traitement annuel brut pour une activité admise à 25 %
 - CHF 7'200.00 d'indemnité forfaitaire pour frais divers
- Syndic :
 - CHF 70'950.00 de traitement annuel brut pour une activité admise à 50 %
 - CHF 9'600.00 d'indemnité forfaitaire pour frais divers

3.2.2 Fixation des paramètres de rémunération

Fondée sur les arguments évoqués ci-dessus, la Municipalité propose de fixer les traitements de base et les frais de ses membres pour la législature 2011-2016 sur la base des paramètres et critères suivants :

- Le taux d'activité de base a augmenté de 30 % à 35 % pour les municipaux et de 50 % à 55 % pour le syndic.
- Sur le principe, le système, de plus en plus répandu, consistant à déterminer la rémunération en fonction du salaire des chefs de service paraît judicieux. A Savigny, selon l'échelle des salaires 2011, le traitement annuel (13^{ème} salaire compris) de la classe la plus haute varie dans une fourchette comprise entre CHF 98'250.00 et CHF 157'898.00.

Considérant qu'il n'y a pas de progression possible dans le cas des élus, il est proposé de retenir un salaire de base à 100 % correspondant à 50 % de l'écart entre le minimum et le maximum de la classe, soit un montant arrondi à CHF 128'000.00.

- Les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de téléphone, de déplacements, de représentation et divers sont adaptées comme suit : CHF 7'000.00 pour les municipaux et CHF 9'000.00 pour le syndic.
- La rétribution et les indemnités sont fixées pour la durée de toute la législature, sans indexation au coût de la vie.

3.3 Prévoyance professionnelle

Tenant compte des arguments développés sous chiffre 2 ci-dessus, la Municipalité a estimé qu'il était temps de modifier le système actuel et d'assurer la prévoyance professionnelle des membres de l'exécutif, pour éviter à de futurs candidats intéressés par un mandat d'être pénalisés par la diminution de leur taux d'activité professionnelle.

Cependant, la configuration des membres de l'autorité peut varier de manière significative, notamment sur le plan de l'âge ou de la situation professionnelle. Aussi, par souci d'égalité de traitement, nous proposons le versement d'un montant destiné au financement de la prévoyance professionnelle, sous la forme d'une prime, en lieu et place d'une affiliation systématique à une caisse de pensions. Il incombera ensuite à chaque membre de la Municipalité de constituer sa propre prévoyance.

Le montant de la prime proposée à ce titre est de CHF 6'000.00 par municipal et de CHF 9'000.00 pour le syndic, correspondant à la cotisation patronale selon les statuts actuels de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) à laquelle nos collaborateurs sont affiliés.

3.4 Jetons de présence et indemnité liée à la fonction

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la bourse communale.

Cependant, si un municipal effectue des tâches supplémentaires qui dépassent l'engagement normal et prévisible en tant que représentant de sa commune, comme par exemple la présidence d'une association de communes ou une délégation de la part d'un conseil ou comité, il y a lieu de prévoir que les montants correspondants lui soient restitués intégralement.

Une appréciation de chaque situation sera faite par la Municipalité.

3.5 Indemnité en cas de décès et de non-réélection

Nous renonçons à prévoir le versement d'une indemnité en cas de décès, de fin de mandat et de non-réélection.

3.6 Récapitulation de la proposition

Finalement, la rétribution et les indemnités proposées, pour la durée de la législature et sans indexation au coût de la vie, sont les suivantes :

- Municipaux :
 - CHF 45'000.00 de traitement annuel brut pour une activité admise à 35 %
 - CHF 7'000.00 d'indemnité forfaitaire pour frais divers
 - CHF 6'000.00 de prime de prévoyance

- Syndic :
 - CHF 70'000.00 de traitement annuel brut pour une activité admise à 55 %
 - CHF 9'000.00 d'indemnité forfaitaire pour frais divers
 - CHF 9'000.00 de prime de prévoyance

4. Effets sur le budget

Compte	Libellé	2011	2012 et suivantes
102.3001.00	Traitements	+ CHF 40'000.00	+ CHF 80'000.00
102.3001.00	Primes de prévoyance	+ CHF 16'500.00	+ CHF 33'000.00
102.3030.00	Assurances sociales	+ CHF 4'800.00	+ CHF 9'600.00
102.3060.00	Indemnités pour frais	+ CHF 7'400.00	+ CHF 14'800.00
TOTAUX		+ CHF 68'700.00	+ CHF 137'400.00

5. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 04/2011 du 11 mai 2011;
Oui le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE pour la législature 2011-2016

1. Indemnités annuelles et taux d'activité

Les traitements de base et les taux d'activité du syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic CHF 70'000.00 de traitement brut
pour un taux d'activité de 55 %
- Municipal CHF 45'000.00 de traitement brut
pour un taux d'activité de 35 %

2. Frais divers

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle pour frais divers fixée comme suit :

- Syndic CHF 9'000.00
- Municipal CHF 7'000.00

3. Prévoyance professionnelle

La rétribution de base est complétée par une prime annuelle de prévoyance fixée comme suit :

- Syndic CHF 9'000.00
- Municipal CHF 6'000.00

4. Indexation

La rétribution de base, les indemnités et les primes ci-dessus sont fixées pour la durée de toute la législature 2011-2016, sans indexation au coût de la vie.

5. Jetons de présence

Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs activités de représentation de la commune sont versés à la bourse communale, sauf exceptions décidées par la Municipalité.

6. Budget 2011

Le budget 2011 est adapté selon le chiffre 4 du présent préavis.

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2011.

Délégué municipal : M. Jean-Philippe Thuillard, Syndic